

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202143-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 43
PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
CONVENTION D'ADHESION

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
1 avril 2021		33	32	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absent excusé : Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie Line

Madame BOUVARD soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le lancement officiel du programme Petites Villes de Demain en date du 01 octobre 2020 par la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et de son Secrétaire d'Etat,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée en date du 25 mars 2021, approuvant la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain,

CONSIDERANT la candidature officielle de la Commune de Roquebrune-sur-Argens au dispositif « Petites Villes de Demain » par courrier au Préfet de Département, co-signé avec le Président de la Communauté Var Estérel Méditerranée, en date du 04 novembre 2020,

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202143-DE
Reçu le 13/04/2021
Publié le 13/04/2021

CONSIDERANT le courrier Mme la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en date du 16 novembre 2020, informant le Maire que la candidature de la Commune de Roquebrune-sur-Argens a été retenue pour le dispositif des Petites Villes de Demain,

CONSIDERANT le courrier du Préfet de Département en date du 04 décembre 2020, avec en pièce jointe un modèle de convention d'adhésion,

Lancé officiellement le 01 octobre 2020 par la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et son Secrétaire d'Etat, le programme « Petites de Demain » permet aux communes de moins de 20 000 habitants, qui font office de centralité, d'accélérer l'élaboration de leur projet de territoire.

En effet, l'Etat accompagne les collectivités bénéficiaires en leur donnant les moyens de concrétiser leur projet, notamment en apportant des aides en matière d'ingénierie et de financements.

Les cinq objectifs de ce dispositif sont :

- Partir des territoires et de leur projet ;
- Apporter une réponse sur-mesure ;
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des nouvelles formes d'intervention ;
- Combiner approche nationale et locale ;
- Se donner du temps (programme de 6 ans).

Compte-tenu de sa situation, la Ville de Roquebrune-sur-Argens a décidé de candidater au dispositif par courrier co-signé avec le Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée en date du 04 novembre 2020.

La candidature de la Commune de Roquebrune-sur-Argens pour les Petites Villes de Demain ayant été retenue, une convention d'adhésion doit maintenant être signée entre la Commune, l'Etat et la CAVEM.

Cette convention a pour objet d'acter l'engagement de la Commune dans le programme et de débiter l'élaboration d'un projet de territoire stratégique pour la dynamisation des centres-villes.

Le projet de territoire devra être formalisé par une nouvelle convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, dans un délai maximum de 18 mois à partir de la date de signature de la convention d'adhésion.

Il est précisé que la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire met automatiquement fin à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain.

Par ailleurs, cette convention d'adhésion a pour objectifs :

- de préciser les engagements réciproques des parties signataires ;
- d'indiquer les principes d'organisation ;
- de présenter un état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, des études, des projets et des opérations en cours et/ou à engager pour la dynamisation ;
- d'identifier les aides du programme pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain, annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202143-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif Petites Villes de Demain.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 8 avril 2021



Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.